

**PROCES VERBAL DE RESTITUTION DU TERRAIN DE
L'ANCIENNE DECHETERIE DE VOUILLÉ (GASCOUGNOLLES)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I (L.1321-3 du CGCT),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16 décembre 2024 par laquelle le conseil informe de la restitution, à la commune de Vouillé, du terrain de son ancienne déchèterie,

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'E.P.C.I au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais le cas échéant,

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président Délégué, Monsieur Dominique SIX, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2024,

Et

La commune de Vouillé, représentée par son Maire, Monsieur Franck PORTZ, dûment autorisé,

Conviennent :

- 1- De restituer par le présent procès-verbal à la commune de Vouillé le terrain de l'ancienne déchetterie qui avait été mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2001 et les immobilisations qui s'y rattachent (Cf annexe : Liste des biens mis à disposition)
- 2- De constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire le retour du bien visé.

Fait à Niort, le 19 novembre 2024

Pour la commune de Vouillé
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président Délégué,

Franck PORTZ

Dominique SIX